

ADMINISTRATION

4, rue Paradis, 4

ADRESSES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A M. L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfart, 14

A PARIS : AGENCE HAYAS

Place de la Bourse, 8

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

48, rue de la République, 48

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHONE

ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

3 mois, 5 fr.; 6 mois 10 fr.; 1 an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; 1 an, 22 fr.

LA RENTRÉE DU PARLEMENT

Interpellation sur la Grève de Carmaux

UN ABUS DE POUVOIR

Notre confrère, Georges Bodereau, secrétaire de la rédaction du *Petit Calaisien*, correspondant du *Petit Journal* et de l'*Agence Havas*, a reçu le 16 juillet dernier, en sa qualité d'officier d'administration de réserve, la lettre suivante :

« Monsieur,
« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre de la guerre a décidé que vous seriez traduit devant un conseil d'enquête de région pour inconduite habituelle (au point de vue militaire).

« Les principaux motifs de votre comparution sont les suivants : vos attaches bien avérées au parti socialiste de Calais, vos relations avec toutes sortes de personnes de basse condition au milieu desquelles vous faites de la propagande révolutionnaire, votre caractère violent, agresseur, toutes raisons qui vous font compromettre le prestige et l'honneur du grade qui vous a été conféré.

« Signé : D'Or, chef de bataillon au 8^e régiment d'infanterie. »

Le conseil d'enquête se réunit le 25 août sous la présidence du général Lucas de Peslouan. Il y fut donné lecture d'un rapport dans lequel on reprochait à M. Bodereau d'être secrétaire de la rédaction et gérant du journal socialiste le *Petit Calaisien* dans lequel il critiquait les corps élus et constitués, le maire, les adjoints, les préfets et sous-préfets, les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, etc., etc.

Les relations de M. Bodereau avec le parti socialiste étaient qualifiées de « relations de promiscuité et de pieux acolytisme auprès des chefs du parti dont il répandait ensuite les paroles et les écrits dans les masses ».

Le jugement du conseil d'enquête fut conforme aux conclusions du rapport, et par décret du 12 octobre 1892, M. Bodereau était révoqué de ses fonctions d'officier d'administration adjoint de deuxième classe du cadre auxiliaire des hôpitaux militaires.

Il est bien entendu que c'est sous l'entière responsabilité de M. Bodereau que j'ai donné les extraits ci-dessus de la lettre et du rapport de M. le commandant d'Or. Jusqu'à rectification, je dois tenir pour exacts ces documents, dont on conviendra que le style est au moins singulier.

Il est étrange qu'on reproche à un citoyen français, fût-il officier de réserve, de fréquenter des personnes de basse condition. Si l'on avait dit « mal famées » il y aurait lieu d'examiner. Mais basse condition ! M. le commandant d'Or entend probablement par là les ouvriers avec qui M. Bodereau se trouvait en rapport. Ah ! si M. Bodereau avait eu ses fréquentations chez les ennemis de la République, s'il avait été membre d'un cercle catholique, il n'y aurait pas eu ces plaintes contre lui. Que voulez-vous ? tout le monde ne peut pas être de noble condition, tout le monde ne peut pas être du Jockey.

Parlons sérieusement. Si dans le cas de M. Bodereau il n'y a rien de plus

que ce que je viens de dire, si aucune autre accusation n'a été formulée et prouvée contre lui, sa révocation est une iniquité, elle constitue une atteinte intolérable à la liberté d'écriture. C'est un procès de tendance qu'on lui a fait. On ne touche pas avec cette légèreté et ce sans-façon à l'honneur d'un homme !

Je connais trop les sentiments de M. de Freycinet pour n'être pas assuré qu'il est de mon avis, aussi j'en appelle avec confiance à M. le ministre de la guerre mieux informé.

M. Bodereau est membre de l'association des journalistes républicains, dont j'ai l'honneur d'être président. Il m'adresse une lettre dans laquelle il me prie de lui faire savoir de quelle façon l'association pourrait intervenir utilement au nom de la solidarité professionnelle et de la liberté d'écriture, pour protester contre l'inique mesure qui le frappe.

Je vais convoquer immédiatement nos confrères du syndicat.

RANC.

La Politique

Les renseignements graves apportés par les journaux du Tonkin, et que nous avons publiés hier, confirment malheureusement le jugement que nous portions, il y a quelques jours encore, sur la situation de notre malheureuse colonie. Il est bien avéré, maintenant, que ce n'est plus au banditisme local, à des bandes d'écumeurs recrutés sur place, que nous avons affaire, mais à une véritable invasion chinoise, encouragée, organisée par les mandarins militaires des provinces frontalières qui ne cherchent nullement à dissimuler leur action, qui annoncent très ouvertement, au contraire, le prochain recommencement des hostilités et notre expulsion imminente des territoires que nous avons volés à la Chine.

Les rares journaux qui soutiennent la politique du gouverneur général de l'Indo-Chine nous racontent que M. de Lanesan s'attache pas une très grande importance à ces racontars imaginés par l'autorité militaire qui mène une campagne pessimiste en vue du renforcement des effectifs. Mais sapsist ! il n'y a pas que des racontars, il y a des faits.

Est-il vrai, oui ou non, qu'un détachement envoyé contre les pirates de Phuc-Hoa avec mission de les rejeter en Chine a disparu avec l'officier qui le commandait ; qu'une colonne plus importante partie dans l'intention de retrouver les traces de nos malheureux soldats et de ramener ceux qui survivraient n'a pu elle-même revenir qu'à grand-peine, après avoir perdu un quart de son effectif ?

Est-il vrai, oui ou non, que les troupes engagées dans ces deux affaires ont été aux prises non pas avec des pirates, mais avec des réguliers chinois ? Si tout cela est faux, inventé par l'autorité militaire pour déconsidérer le gouverneur civil, qu'on nous le dise, que M. le gouverneur général s'explique, qu'il donne une bonne fois des éclaircissements plus précis que ses vagues dénégations !

Le fait est que le gouverneur général ne dément rien. Il se borne à soutenir que tout cela n'est pas grave et que les choses finiront par s'arranger. Méfions-nous !

C'est avec cet optimisme-là que nous avons gâté toutes nos affaires.

Au Dahomey, aussi, ça devait s'arranger. Nous avons vu où cette belle foi dans le hasard sauveur nous a conduits en Afrique.

Au Tonkin, les mêmes fautes nous coûteront infiniment plus cher. Au delà du Tonkin, en effet, il y a la Chine, la Chine encouragée par l'Allemagne et par l'Angleterre, ne l'oublions pas.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

Nouvelles Militaires

Paris, 18 octobre.
L'année dernière, les commandants de division et de corps d'armée avaient été invités à ne pas proposer pour le grade de colonel les lieutenants-colonels âgés de plus de cinquante-quatre ans. En même temps, on fixait à cinquante-deux ans la limite d'âge pour les propositions au grade de lieutenant-colonel et à quarante-quatre ans la limite pour les grades de chef de bataillon et de chef d'escadron.

Cette année, aucune limite n'a été fixée pour les propositions, mais le ministre de la guerre, désireux d'assurer le renouvellement des cadres, est d'accord avec le conseil supérieur pour que ces limites servent de base aux travaux de la commission de classement.

Les manœuvres dans les 2^e, 3^e, 4^e, 7^e, 9^e, 12^e et 13^e corps ont été la nécessité d'encadrer de plus en plus fortement les régiments de réserve avec des éléments provenant de l'armée active.

Après avis du conseil supérieur de la guerre, M. de Freycinet a décidé que chaque régiment de réserve d'infanterie recouvrira dix-sept officiers et 38 sous-officiers ou caporaux, empruntés au régiment actif de la subdivision.

Avec le vote de la nouvelle loi des cadres, le ministre espère doter le régiment de réserve d'un nombre encore plus considérable d'officiers de carrière.

Le conseil supérieur a admis la création de deux emplois de chef de bataillon et de six emplois de capitaine par régiment actif, de façon à pouvoir donner au régiment de réserve : 1 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillon, 13 capitaines et 6 lieutenants.

Informations Politiques

Paris, 18 octobre.

CONSEIL DES MINISTRES
Dans le conseil des ministres ce matin, M. de Freycinet a annoncé que les troupes stationnées à Carmaux seraient remplacées, cette semaine.

La nature et le chiffre de l'effectif ne seront pas modifiés.
M. Rouvier a rendu compte de l'accord intervenu entre la commission du budget et lui samedi dernier.

LA SANTÉ DE M. PASTEUR
M. Pasteur, qui était allé se reposer pendant quelques jours à Arbois, est revenu à Paris dans un excellent état de santé.

LA CANDIDATURE DE M. HERVÉ
M. Edouard Hervé dément, dans le *Soleil*, qu'il ait l'intention de poser sa candidature législative dans la Vendée.

UN DÉMENTI
La compagnie de Commentry dément toute explosion de dynamite aux Houillères de Saint-Eloi.

LA TRIPLE ALLIANCE
Vienne, 18 octobre.

Une délégation autrichienne s'est rendue près de M. Kalnoky, qui a constaté que tout en maintenant la triple alliance d'accord avec tous les représentants de la monarchie, à l'exception des jeunes Tchèques,

il pouvait donner des assurances pacifiques. Il a ajouté que l'Autriche n'attaquera pas la Russie. Son seul désir est d'assurer le libre développement de tous les Etats orientaux.

L'ARMÉE ALLEMANDE

Berlin, 18 octobre.

On assure que l'empereur a signé samedi le projet de réorganisation de l'armée et a approuvé la rédaction définitive de l'exposé des motifs. Ce document est très concis, le gouvernement se réservant de fournir des explications confidentielles à la commission, et la publication n'aura pas lieu avant que le Bundesrath ait approuvé le projet.

Les nouveaux impôts nécessaires à l'augmentation considérable de l'effectif ne seront pas communiqués au Reichstag avant la Noël, et cela seulement dans le cas peu vraisemblable où le Reichstag accueillerait favorablement les nouveaux projets militaires.

D'après une dépêche de Berlin au *Daily News*, l'augmentation annuelle des recrues serait de 60,000 au lieu de 70,000.

La Guerre au Dahomey

Paris, 18 octobre.

Que va-t-on faire ?

« Que va-t-on faire du Dahomey ? » Telle est la question que tous nos confrères se posent. A ce sujet, on lit ce matin dans le *Rappel* :

Les renseignements que nous tenons de source sûre nous permettent d'y répondre d'une façon précise. Le Dahomey sera occupé par la colonne expéditionnaire pendant un certain temps, puis il sera divisé en échiquier. A la tête de chaque fraction, des chefs indigènes amis seront placés. Tous révéleront au roi actuel de Porto-Novo, Tofa, qui prendra le titre de roi du Dahomey et de Porto-Novo.

Ajoutons que le gouvernement n'entend pas procéder à une annexion pure et simple, mais bien organiser un vaste protectorat divisé et subdivisé en autant de parcelles territoriales que le Dahomey compte de tribus. Tous les chefs de tribus seront nos protégés.

Les Nouvelles

Le *Gaulois* annonçait ce matin que la Compagnie Fraissinet, de Marseille, avait reçu une communication d'après laquelle notre corps expéditionnaire au Dahomey aurait rencontré une très vive résistance près de Kana.

L'Agence Havas nous communique la note suivante :

La Compagnie Fraissinet dément formellement l'information du *Gaulois* d'après laquelle la Compagnie aurait reçu une communication concernant des difficultés que le colonel Dods rencontrerait à Kana. La Compagnie Fraissinet n'a d'ailleurs aucun agent au Dahomey, où le service de ses escales est assuré par la maison Cyprien Fabre.

Bruit de Bourse

Le bruit courait aujourd'hui à la Bourse que Behazin avait été capturé et Abomey pris.
Rien, jusqu'ici n'a confirmé ces nouvelles.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Paris, 18 octobre.

L'*Officiel* publiera demain un mouvement judiciaire dans lequel nous relevons les nominations suivantes :

Sont nommés conseillers : à Montpellier, M. Loubert, président à Carcassonne ; à Alger, M. Carayol, vice-président à Alger. Substitut du procureur général, à Paris : M. Van Cassel, procureur à Reims.

Présidents : à Carcassonne, M. Vézinhiet, président à Saint-Affrique ; à Saint-Affrique, M. Anglade, procureur au même siège ; à Carpentras, M. Faguet, président à Apt ;

à Apt, M. Lagresille, président à Guelma ; à Guelma, M. Gautier, juge d'instruction à Bône ; à Meade, M. Barbier, juge d'instruction à Valence.

Procureurs de la République : à Saint-Affrique, M. Dessalles, substitut à Béziers ; à Reims, M. Danion, substitut de la Seine ; à Troyes, M. Thomas, procureur à Boulogne ; à Boulogne, M. Bessu, président nommé à Saint-Quentin.

LA MORT DU LIEUTENANT QUIQUEREZ

Paris, 18 octobre.

Une enquête ouverte sur les faits racontés par la *Bouche de Fer* à propos de la mort du lieutenant Quiquerez, a été ouverte sur les instances du lieutenant Segonzac lui-même, afin de se justifier des bruits calomnieux répandus sur son compte.

Paris, 18 octobre.

Le colonel Fix, beau-père du lieutenant Quiquerez, a adressé aux journaux la lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Je suis tout à fait convaincu que les doutes sur l'exactitude des récits de la mort de Quiquerez et je me suis livré à des investigations personnelles. Elles m'ont fourni la preuve que Quiquerez n'était pas mort de la fièvre et je l'ai produite au ministère de la guerre auquel j'ai demandé une enquête. J'ai remis entre ses mains un rapport pour servir à la recherche de la vérité sur la mort du lieutenant Quiquerez qui se termine par ces mots : « Comment est mort Quiquerez ? Dieu seul, Segonzac et les Sénégalais le savent ! »

Hier, le colonel Pamard, chef de cabinet du ministre m'a fait l'honneur de me dire qu'il y aurait une enquête et j'ai pleine confiance dans la haute justice des ministres de la guerre et de la marine.

Jusqu'à ce que la lumière soit faite, il n'est permis à personne d'avancer ou de publier que celui qui a assuré à la *Bouche de Fer* que le lieutenant Quiquerez s'est tué ou a été assassiné, mais seulement qu'il est mort d'un coup de feu.

Autour du Parlement

La Loi Municipale

Paris, 18 octobre.

M. Antonin Proust et quelques-uns de ses collègues songent à déposer une proposition tendant à modifier la loi municipale de 1884 en vue de donner à tous les conseils municipaux la faculté d'allouer à leurs membres et aux maires et adjoints des indemnités ou frais de représentation, de manière à éviter le retour d'incidents analogues à celui de Carmaux.

La Propriété des Mines

M. Balthaut déposera sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à réviser le titre de la loi de 1810, relatif à la propriété des mines.
Cette proposition comprend huit articles extraits d'une proposition plus large que le même député avait déposée en 1886 comme ministre des travaux publics, dans le cabinet Freycinet.

M. Balthaut, par sa proposition, établit comme cause de déchéance la suspension de l'exploitation de la mine dans le cas où c'est la cause du danger public ; il substitue cette déchéance à celle de la loi de 1810, qui prévoit la déchéance pour cause de sécurité publique.

Comme sanction, le concessionnaire déchu ne peut plus se représenter à l'adjudication.

M. Balthaut, dans son exposé des motifs, dit qu'il n'a pas voulu faire une loi de circonstance, mais résoudre une question posée depuis longtemps devant le Parlement.

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

Paris, 18 octobre.

Un peu avant deux heures les couloirs présentent une certaine animation et les députés paraissent assez nombreux, mais ils sont beaucoup plus à la recherche des nouvelles et des impressions que capables d'en fournir.

On dit que l'interpellation de M. Dupuy-Dutemps sur la grève de Carmaux, qu'on avait considérée comme une espèce de cap des tempêtes où devait sombrer le ministère, fera peut-être long feu entre les arguments de l'interpellateur radical et ceux des conservateurs présentés par M. Després, et l'on pense que M. Loubet trouvera un ordre du jour benin présenté par ses amis et le ministère sera tranquille pour quelque temps, trois semaines entières, c'est-à-dire jusqu'à la discussion du traité de commerce avec la Suisse qui doit soulever d'autres passions.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floquet.

Contrairement à ce qui se produit d'ordinaire pour l'ouverture des sessions les députés sont très nombreux.

Au banc des ministres ont pris place MM. Loubet, Viette, de Freycinet, Ribot, Jules Roche et Bourgeois.

Après la lecture du procès-verbal, on procède au tirage au sort des bureaux. M. Floquet donne lecture de la lettre de MM. de Breteuil et de Solages. Il annonce ensuite qu'il a reçu les demandes d'interpellation suivantes :

- 1^o De M. Dupuy-Dutemps, sur la violation des droits du suffrage universel par la compagnie des mines de Carmaux, et des mesures que le gouvernement compte prendre pour faire respecter le suffrage universel et assurer la reprise du travail ;
- 2^o De M. Després, sur le même sujet ;
- 3^o De M. Hubbard, sur les eaux et les égouts de Paris et l'assainissement de la Seine ;
- 4^o et 5^o de MM. Trélat et Hély d'Oissel sur la même question ;
- 6^o de M. Pontois sur un incident survenu dans les Deux-Sèvres ;
- 7^o de M. Basy sur les faits qui ont amené des conflits entre les ouvriers français et belges.

M. Jules Roche dépose un projet tendant à modifier certains droits inscrits au tarif des douanes. M. Ribot dépose un projet relatif à la convention commerciale franco-suisse. Ces deux projets sont renvoyés à la commission des douanes.

M. Ribot dépose un autre projet concernant les conventions littéraires et artistiques avec la Suisse, qui est renvoyé aux bureaux.

La Grève de Carmaux

M. Loubet, président du conseil, demande à la Chambre de discuter l'interpellation sur Carmaux.

M. Baudry-d'Asson. — Très bien ! Très bien, voilà un acte de bravoure du ministère. (Rires.)

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Dupuy-Dutemps a la parole.

Je n'ai pas l'intention, dit M. Dupuy-Dutemps, de développer à la tribune des théories sociales. Mon seul but est de venir défendre les mineurs grévistes de Carmaux contre une compagnie qui viole directement les droits du suffrage universel, de demander au gouvernement quelles mesures il

Feuilleton de L'ECHO DE LYON

19 octobre

21

LE CLUB

DES

Valets de Cœur

PAR

PONSON DU TERRAIL

ROCAMBOLE

— Ainsi... vous partez ?

— Oui, demain matin.

— Et... où allez-vous ?

— Chut ! vous le saurez plus tard...

— Mais enfin... c'est peut-être un voyage de huit jours...

— Non, c'est un voyage d'un an ou deux, et je veux bien le dire, je vais en Italie.

M. de Châteaumatilly croyait être en proie à un horrible rêve et se sentait défaillir.

— Je pars, poursuivait la veuve, pour me faire oublier un peu... à Paris.

— Vous... faire... oublier ?

— De vous d'abord, dit-elle froidement.

Et comme le vieillard demandait frappé de stupeur et ne trouvant plus un mot à répondre, madame Malassis continua :

— Quand une femme est compromise, comme moi, lorsqu'elle a commis une faute,

si cette faute parvient au grand jour et demeure irréparable, cette femme n'a plus qu'une chose à faire, c'est de quitter le monde et de fuir... Et c'est ce que je fais, mon cher duc.

— Laure, Laure, balbutia le vieillard, devenu plus tremblant et plus timide qu'un enfant... au nom du ciel, expliquez-vous !

— Comment ! dit-elle avec une véhémence subite, vous ne comprenez pas ? Vous ne comprenez pas qu'il y a eu pour moi un jour fatal et maudit, où je me suis trouvée seule, isolée, sans appui, considérant le monde à travers ma douleur et le voyant semblable à une vaste solitude ? Qu' alors je vous ai rencontré, que j'ai eu la faiblesse impardonnable d'accepter d'abord cette amitié que vous m'offriez avec un si noble désintéressement...

La veuve s'arrêta comme dominée par son émotion.

M. de Châteaumatilly se précipita sur ses mains et les porta à ses lèvres avec passion.

— Mon Dieu ! reprit-elle, j'ai été faible... j'ai été coupable... vous m'avez fait des promesses auxquelles j'ai eu le tort de croire, en ma naïveté... hélas ! je paie trop cherement aujourd'hui les suites d'une heure d'erreur pour ne point prendre un parti.

— Mais... madame... murmura le duc d'une voix entrecoupée, les promesses que je vous ai faites... je les tiendrai...

— Il est trop tard, monsieur, dit-elle d'un ton sec.

— Trop tard !... — Oui, car tout Paris aujourd'hui... Mon Dieu ! je l'ai bien vu ce soir... chez la marquise... et votre impertinent neveu me l'a bien fait sentir...

— Mon neveu l'exclama le duc avec une colère subite.

— Oui, répondit-elle. Votre neveu l'a laissé entendre, le plus impertinamment du monde, que j'étais... Oh ! non, s'interrompit-elle en fondant en larmes... jamais je n'oserai prononcer ce mot.

— Madame, s'écria le vieux duc, affolé par cette douleur si naturellement jouée que tout le monde s'y fit trompé, mon neveu est un sot à qui j'apprendrai le respect qu'il doit à sa tante la duchesse de Châteaumatilly.

Madame Malassis jeta un cri et tomba évanouie dans les bras de son vieil adorateur.

— Touche à l'hôtel ! cria M. de Châteaumatilly au cocher.

Le cocher tourna bride, redescendit l'avenue des Champs-Élysées et gagna la place Beauvau, où se trouvait situé l'hôtel de Châteaumatilly.

Madame Malassis était encore évanouie et le vieux duc lui prodiguait inutilement ses soins lorsque le carrosse franchit la grille de l'hôtel.

A l'exception du suisse, du valet de chambre et d'un palefrenier, tous les domestiques étaient couchés à l'hôtel.

Il n'y eut donc que ces trois hommes qui virent M. de Châteaumatilly rentrer chez lui avec une femme en robe de bal, évanouie et qu'il paraissait beaucoup aimer, à en juger par sa figure bouleversée et ses exclamations de douleur.

— Vite, vite, ordonna-t-il, transportez madame dans la chambre de la duchesse... Qu'on appelle un médecin... ou plutôt, non, des sels, du vinaigre !

Le duc étouffait en parlant.

On transporta M^{lle} Malassis au premier étage, dans la chambre qu'avait longtemps occupée la jeune duchesse de Châteaumatilly. Là, le duc, amoureux et hors de lui, prodigua de tels soins à la veuve, l'appela de noms si tendres et d'une voix si brisée, qu'elle se décida à ouvrir les yeux et à promener autour d'elle un regard étonné.

— Ah ! enfin ! murmura le vieillard avec une explosion de joie, enfin, vous m'êtes rendue !

Elle le regarda et jeta un cri :

— Mon Dieu ! dit-elle, où suis-je ? où

m'avez-vous conduite ? Mais parlez, monsieur, parlez, expliquez-vous ?

— Vous êtes chez moi, dit le duc.

— Chez vous !

Et elle se dressa épouvantée, et répéta avec l'accent de la folie :

— Chez lui ! je suis chez lui ! Ah ! je suis perdue !

— Vous êtes chez vous, madame, répéta le duc, chez vous et non plus chez moi, car avant trois semaines, vous serez duchesse de Châteaumatilly.

M^{lle} Malassis jeta un nouveau cri, mais elle ne crut point, cette fois, devoir l'accompagner d'une nouvelle syncope.

— Non, non, dit-elle, cela n'est plus possible... Vous m'avez déshonorée.

compte prendre, quelles lois il a l'intention de proposer pour éviter, à l'avenir, des événements de la nature de ceux qui se passent actuellement dans le Tarn.

L'orateur fait l'historique de la grève et montre que ce n'est que pour des raisons politiques que la compagnie a renvoyé Calvignac, qui venait de battre son candidat officiel, le docteur Cabot.

L'interpellateur passe en revue diverses propositions de conciliation faites au nom des grévistes et que la compagnie a refusées, bien qu'elles fussent des plus modérées, et ajoute :

L'acte arbitraire qu'elle a commis est une menace à la sécurité publique, elle a réduit à la misère des milliers d'individus et diminue la production du charbon, contrairement aux obligations auxquelles elle était tenue.

Si le gouvernement n'est pas suffisamment armé vis-à-vis des compagnies, il n'a qu'à s'adresser à la Chambre, qui lui forgera des armes nouvelles. (Applaudissements.)

S'il méconnaissait les droits du suffrage universel, il laisserait le pays entre l'anarchie et le despotisme. (Applaudissements à gauche.)

Interpellation Després

M. Armand Després développe à son tour son interpellation.

Je désire dire tout haut, dit-il, ce que tout le monde pense tout bas ; les ouvriers se sont mis en grève parce qu'un des chefs de leur syndicat avait été renvoyé de la mine. Une réunion d'ouvriers a eu lieu hier, et là en présence de plusieurs députés, on a chanté la *Carmanagole*.

Le gouvernement voulait envoyer de la cavalerie à Carmaux ; sur la demande de ces mêmes députés, on a renoncé à cet envoi de troupes. (Bruit sur divers bancs à gauche.)

On a fait prendre par le préfet un arrêté interdisant les attroupements ; cet arrêté n'a pas été obéi et les maires qui ont refusé de s'y conformer n'ont pas été révoqués. Si on continue dans cette voie il n'y a plus que l'anarchie.

RÉPONSE DE M. LOUBET

M. Loubet, président du conseil, ministre de l'intérieur, répond :

Chaque fois qu'une grève a éclaté, le premier devoir du gouvernement a toujours été d'essayer d'amener la conciliation.

Ce devoir, le gouvernement a la conscience de l'avoir rempli tout entier. Le 2 août un ouvrier, M. Calvignac, est congédié, ses camarades envoient des délégués au préfet pour formuler leurs réclamations contre l'administration des mines, le préfet invite immédiatement la compagnie à examiner ces griefs, et à y donner satisfaction.

Sur ces entrefaites se sont produits les faits regrettables du 4 août qui ont amené des poursuites. Que pouvait faire le gouvernement en présence de ces faits ?

Un gouvernement, quel qu'il soit, devait assurer la conservation de la mine qui constitue une propriété spéciale. Il fallait ménager, pour le jour où la grève serait terminée, la possibilité, pour les ouvriers, de reprendre le travail. Il convenait donc d'empêcher que la mine fût noyée. C'est ce que le gouvernement a fait.

On a dit qu'il aurait dû prononcer la déchéance contre la compagnie, on oublie que cette déchéance exige des délais et des formes. Le gouvernement a essayé de concilier la compagnie avec ses ouvriers, il a conseillé de constituer un arbitrage, il a un tribunal de conciliation. Il a le regret de n'avoir pas été entendu.

Si une loi sur l'arbitrage avait été votée, il y a longtemps que la grève serait terminée, l'arbitre aurait décidé si la compagnie ou renvoyait M. Calvignac, ou porté atteinte au suffrage universel ou si elle appliquait un règlement.

Une loi sur l'arbitrage s'impose, la Chambre désire la voter à bref délai (Très bien ! Très bien !) et instituer un arbitrage obligatoire. (Applaudissements sur divers bancs.)

DISCOURS DE M. MILLERAND

M. Millerand dit qu'il y a plus de deux mois qu'à Carmaux trois mille ouvriers luttent pour la défense du suffrage universel. (Bruit à droite. Applaudissements à gauche.)

Peut-on nier qu'actuellement la sécurité publique ne soit inquiétée à Carmaux ? Si cela est, il faut savoir par la faute de qui cette situation existe (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Si la grève existe, c'est parce que la compagnie, pour ne pas dire un homme, l'a voulu.

On a renvoyé le 2 août un ouvrier, Calvignac, qui, après avoir été, le 1er mai, élu conseiller municipal et maire de Carmaux, qui, après avoir été ensuite élu conseiller d'arrondissement contre un candidat officiel d'arrondissement de Carmaux, au mois de juillet, s'était trouvé en désaccord avec un ingénieur en chef de la compagnie, au sujet des redevances à l'Etat (Applaudissements à gauche.)

Le règlement que la compagnie avait pris, elle-même l'a méconnu. On n'a pas mis à pied Calvignac, on l'a renvoyé, et alors que son congé certifié par un médecin, allait jusqu'au 2 août, jour où il se présentait à l'atelier.

La compagnie a obéi à des raisons politiques, elle a voulu la grève, elle a voulu sa prolongation.

Toutes les propositions des délégués ouvriers ont été repoussées. Le gouvernement doit user du droit de haute justice que lui confère l'article 49 de la loi du 1810, et en conséquence, faire de la grève, en régie provisoire les mines de Carmaux. (Applaudissements à gauche.)

La Chambre assiste en ce moment à une tentative de féodalité minière contre les ouvriers mineurs qui luttent pour le suffrage universel. Si on leur dit que le gouvernement et le Parlement ne peuvent leur rendre leur arme, le bulletin de vote que la compagnie veut briser entre leurs mains, que leur restera-t-il ? (Applaudissements à gauche.)

L'orateur dépose, en terminant, un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement de faire respecter les droits et la liberté du suffrage universel, l'invite à appliquer à la compagnie des mines de Carmaux les lois de 1810 et de 1838, en prononçant sa déchéance et en prenant immédiatement des mesures pour assurer, avec la reprise du travail, la sécurité publique, compromise par le fait de la compagnie.

Cet ordre du jour est accueilli par des applaudissements à gauche.

EXPLICATIONS DU BARON REILLE

Le baron Reille déclare qu'il entend rétablir l'exactitude des faits. Un ouvrier, Calvignac, a déclaré, aux termes d'un rapport du directeur, en date du 2 juillet, que si on ne lui donnait pas toutes les permissions, il les prendrait (Réclamations à gauche.)

Aux termes des règlements, le directeur lui dit que s'il ne pouvait lui offrir d'autres conditions il le congédierait. Calvignac ne repartit pas. Il rentre simplement le 2 août et le directeur, naturellement, lui confirme ce qu'il lui avait dit précédemment.

Calvignac apportait un bulletin de maladie finissant le 28 juillet ; comme il maintenait sa réponse antérieure au directeur, il a été congédié. On lui a donné sa huitaine. Il était impossible au directeur de revenir sur la mesure prise, on l'a menacé, on a voulu l'enlever. On lui a crié : « Ta démission ou ton cadavre ! » Il a consenti à sa démission, il n'aurait jamais consenti à rien de plus, même sous le couteau. (Très bien ! très bien ! à droite. Bruit à gauche.)

M. Clémenceau. — Pourquoi n'acceptez-vous pas l'arbitrage ? Acceptez celui du président du conseil, les ouvriers l'acceptent.

Le baron Reille. — Le conseil d'administration est encore prêt à conférer avec les ouvriers, il espère que leur bon sens mettra fin à la grève qui a trop duré.

Dans la pensée de personne il n'y a eu aucune question politique dans le renvoi de l'ouvrier Calvignac, la démission d'un des membres de la Chambre a rendu d'ailleurs la parole au suffrage universel. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

DISCOURS DE M. BAUDIN

M. Baudin dit que le certificat du médecin donnait à M. Calvignac un congé jusqu'au 2 août. On a prétendu que ce certificat n'accusait un congé que jusqu'au 28 juillet et qu'une prolongation a été accordée après coup. Si le médecin avait commis un pareil acte, la compagnie ne le conserverait pas.

La grève a été motivée par des motifs politiques. Le baron Reille le sait parfaitement. Les ouvriers luttent pour la République. (Bruit à droite.)

Les patrouilles qu'on a reprochées aux grévistes n'ont eu qu'un but : s'assurer que les ouvriers qui touchaient des secours n'allaient pas au travail.

Quant aux députés qui sont allés à Carmaux, ils n'ont fait qu'une chose, conseiller le calme aux ouvriers et rappeler la gentillesse à ses devoirs. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Calvignac a été poursuivi par la compagnie à partir du moment où il a eu la confiance de ses camarades. La Chambre saura faire son devoir, sinon l'orateur, en rentrant à Carmaux, devrait dire aux ouvriers : « La voie légale est fermée, choisissez un autre moyen. » (Applaudissements à gauche, bruit à droite.)

Voix diverses. La clôture !

M. Goujon parle contre la clôture, il demande à la Chambre de ne pas étrangler la discussion.

La clôture n'est pas prononcée.

DISCOURS DE M. GOUJON

M. Goujon adresse aux ouvriers de Carmaux l'expression de sa vive admiration.

Ces ouvriers, il faut les aider au lieu de les exciter, ils se trompent peut-être, mais ils luttent pour une idée très belle, il s'agit de savoir si le suffrage universel est réellement compromis, il s'agit de savoir si Calvignac est victime d'une vengeance politique ou s'il a été renvoyé conformément au règlement accepté par les ouvriers et qui permet aux deux parties de faire cesser le contrat de louage en prenant un certain temps à l'emploi.

Si l'employeur a invoqué pour renvoyer M. Calvignac des motifs qui ne figurent pas au règlement, c'est au tribunal d'Albi que Calvignac doit s'adresser. Ce tribunal dira si Calvignac a été renvoyé sans motif légitime.

On a repoussé cette solution ; les meneurs de grève ont mieux aimé prolonger cette situation fâcheuse.

Si l'orateur avait été ministre de l'intérieur, il n'aurait pas permis que certain député renouvelât à Carmaux les tristes exploits qui avaient été accomplis à Fourmies.

De toute cette interpellation il ne peut sortir qu'une loi sur l'arbitrage et l'action indirecte du gouvernement. Les vrais coupables sont ceux qui ont excités les ouvriers au lieu de les calmer. (Très bien ! Très bien !)

M. Manjan estime que le caractère de la grève de Carmaux est essentiellement politique ; il ne faut pas laisser, par des hésitations, compromettre la foi du peuple dans la République. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

La discussion est close.

LES ORDRES DU JOUR

Le Président fait connaître qu'en outre de l'ordre du jour de MM. Millerand et Dupuy-Dutemps, il a reçu un ordre du jour de M. Basy, un de M. Gerville-Réache, un de M. Aynard, et un autre de M. Macherez.

La priorité a été demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Millerand et Dupuy-Dutemps.

M. d'Hulst demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et repoussé par 449 voix contre 38.

Le président rappelle que la priorité a été demandée en faveur de l'ordre du jour Millerand et Dupuy-Dutemps.

DISCOURS DE M. VIETTE

M. Viette, ministre des travaux publics, dit que gouvernement ne s'oppose pas à la priorité, mais qu'il fait toutes ses réserves sur le fond. Il est disposé à faire tous ses efforts auprès de la Compagnie pour amener la reprise du travail, mais il ne peut s'engager à appliquer une loi qui, selon lui, n'existe pas dans les termes et avec la portée que lui attribue M. Millerand.

La loi de 1810, révisée et obscurcie par mieux dire, par la loi de 1838, ne permet pas de mettre la main sur la mine.

Le gouvernement fera respecter le droit aux grévistes, mais il a le devoir aussi de faire respecter l'égalité politique de tous les Français.

Quand l'exercice des fonctions publiques ne présente que des difficultés, c'est une question d'espèce qui peut être tranchée par le bon vouloir. Il y a eu intransigence des deux côtés, on a refusé l'arbitrage. Quand tout le monde est intransigeant, c'est le pays qui en souffre. (Applaudissements au centre et sur un grand nombre de bancs.)

L'objet de la grève a été hors de proportion avec la grève elle-même. De part et d'autre, ça n'a été qu'une question d'amour-propre, le travail et le capital n'ont pas été aux prises.

La vérité est que le conseil d'administration a seul été visé. (Très bien, très bien sur divers bancs.)

On ne s'est pas trouvé en présence d'une grève ouvrière. Il faut dans l'intérêt de la paix et de l'avenir un accord honnête pour tout le monde. (Applaudissements au centre.)

Le gouvernement n'a pour arme que la loi de 1810, flèche émueuse sur un arc sans corde et sans ressort. Cette loi définit les droits de l'Etat mais ne lui donne aucun moyen de les faire respecter. Si la mine est prospère, le fait d'une grève prolongée ne donne pas à l'Etat le droit de retrait de concession minière.

Mais en admettant même que ce retrait soit possible, à l'adjudication la compagnie reprendrait la mine. Il faut voter le plus tôt possible une loi d'arbitrage qui donnera au gouvernement une grande force morale. (Applaudissements sur divers bancs.)

L'ARBITRAGE ACCEPTÉ

Le baron Reille dit que le ministre des travaux publics a rappelé que des deux côtés l'arbitrage avait été refusé, mais la compagnie pourra défendre aujourd'hui sa conduite devant le président du conseil et devant le ministre des travaux publics. Il accepte donc cet arbitrage, persuadé que le conseil d'administration sanctionnera son acceptation.

M. Aynard retire sa demande de priorité.

M. Millerand constate que les discussions parlementaires ne sont pas toujours utiles, puisque qu'elles ont réussi à arracher à M. le baron Reille, son adhésion à l'arbitrage. Aussi, l'orateur retire son ordre du jour.

MM. Basy et Gerville-Réache, retirent également le leur.

M. Pelletan reprend l'ordre du jour Gerville-Réache, bien qu'un accord soit intervenu. Toute interpellation réglementaire doit se terminer par le vote d'un ordre du jour.

M. Gaillard, de Vaulx, propose l'ajournement du vote jusqu'après le résultat de l'arbitrage.

Malgré l'arbitrage, des difficultés nouvelles peuvent surgir, il faut garder suspendue sur la tête des intéressés l'arme législative qui est entre les mains de la Chambre.

La résolution de M. Gaillard n'est pas adoptée.

Le président dit que le droit d'interpellation reste tout entier et que la Chambre pourra la faire revivre quand elle voudra.

MM. Aynard, Macherez et Lockroy retirent leur ordre du jour.

L'interpellation est close.

Proposition Baihaut

M. Baihaut dit qu'il y a déjà une proposition qui a trait à la déchéance de la propriété minière. Cette proposition simplifie la procédure à suivre.

L'orateur demande à la Chambre de prononcer l'urgence sur cette proposition.

M. Cunéo-d'Ornano appuie l'urgence, qui est prononcée.

Le Budget de 1893

M. Poincaré dépose son rapport général sur le budget de 1893.

Les Travaux Parlementaires

M. le président dit qu'il a reçu de MM. Hubbard, Hély d'Oissel et Trélat des demandes d'interpellation sur l'assainissement de la Seine. Ces interpellations sont fixées à lundi.

Celle de M. Pontois sur l'incident qui s'est produit dans les Deux-Sèvres, sera ultérieurement fixée.

L'interpellation Basy, sur les conflits intervenus entre les ouvriers belges et français, est fixée également à lundi.

M. le président du conseil demande à la Chambre de mettre en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la discussion de la loi sur l'arbitrage.

Cette demande est adoptée.

M. le président fait observer que, dans ce cas, la loi sur le travail des femmes et des filles mineures viendra en second à l'ordre du jour.

M. Dron demande que cette loi soit ajournée à quelques jours, afin de permettre à la commission de modifier son texte.

M. Guieysse combat tout ajournement et demande également la mise à l'ordre du jour de la loi sur les règlements d'ateliers et sur les secours aux femmes en couche.

M. Salis demande que la loi sur les boissons obtienne à l'ordre du jour le numéro 3, qui lui avait été donné à la dernière session.

M. Léon Say insiste pour qu'on discute, auparavant, la loi sur la Banque de France.

M. le Président rappelle qu'à la dernière session on avait décidé que la loi sur les boissons viendrait en tête de l'ordre du jour pour la session suivante. La Chambre vient de fixer les numéros 1 et 2 de l'ordre du jour, il s'agit de savoir quelle loi on mettra au numéro 3.

M. Guieysse insiste en faveur de la loi sur les règlements des ateliers et sur les secours des femmes en couche.

Ces lois sont inscrites au numéro 3.

M. le Président. — Il reste à savoir quelle loi on mettra ensuite à l'ordre du jour de la loi sur la Banque ou de la loi sur la réforme des impôts.

M. Fouquet demande que le ministre des finances fasse connaître les modifications qu'il entend apporter à la loi sur les boissons.

M. de Douville-Maillefeu insiste pour la mise à l'ordre du jour du projet sur le régime des boissons et ensuite le projet de loi sur le régime des octrois beaucoup plus urgentes que le projet sur la Banque de France qui peut parfaitement être reportée à une autre législation. (Très bien ! à gauche.)

M. Rouvier, ministre des finances, ne conteste pas la mise à l'ordre du jour du projet sur les boissons qui fait partie du projet de budget, mais il demande à la Chambre de maintenir à son rang la discussion du projet sur la Banque de France, qui pourra être abordée ainsi avant la clôture de la session.

A la majorité de 401 voix contre 131, sur 532 votants, la Chambre décide que la discussion du projet de loi sur la réforme des boissons sera inscrite à son ordre du jour, à la suite des propositions précédemment inscrites. On discutera ensuite et en dernier lieu la loi sur la Banque de France.

La Chambre décide qu'elle nommera jeudi un vice-président en remplacement de M. Burdeau devenu ministre de la marine.

La séance est levée à 7 heures moins 10 minutes.

SÉNAT

Paris, 18 octobre.

La séance a été ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer qui a donné lecture du décret convoquant la Chambre en session extraordinaire.

Le président a ensuite prononcé l'éloge funèbre des sénateurs Lavalley, Journaux, Teisserenc de Bort, Péronne et Chaumontel, décédés.

Le Sénat a décidé de fixer à une autre séance la discussion de l'interpellation Fresneau, sur la conduite que compte tenir le gouvernement à l'égard des

municipalités qui entretiennent des relations illégales.

Le Sénat s'est ajourné à jeudi 4 h. La séance a été levée à 3 h. 15.

Dépêches Diverses

L'ACCIDENT DU VIGNAU

Mont-de-Marsan, 18 octobre. Une catastrophe est survenue hier, vers cinq heures de l'après-midi, dans la commune du Vignau, près de Cazères-sur-A-dour.

Cinq ouvriers, travaillant à la construction de l'école congréganiste de filles, sont tombés d'un échafaudage d'une hauteur de plusieurs mètres.

L'état de l'un d'eux, père de quatre enfants, est désespéré ; les autres sont tous grièvement blessés, mais on ne craint pour aucun d'eux de suites funestes.

UN CRIME A HEM

Roubaix, 18 octobre.

Hier matin, deux ouvriers, passant au hameau des Trois-Bouffets, commune de Hem, virent, gisant dans un fossé, le corps ensanglanté d'un homme.

Ils le tirèrent de là et le transportèrent dans un estaminet voisin, où des soins lui furent prodigués.

Le blessé fut alors reconnu pour être le nommé Charles Boterdon, cabaretier, route de Hem, et en même temps piqueur de travaux agricoles.

En outre, il embauche et paie les ouvriers pour le compte des fermiers.

Samedi soir, il était allé dans une ferme toucher une somme de 85 francs, destinée à payer les arriérés de loyers.

Vers onze heures, en rentrant chez lui, il fut assailli par trois individus. L'un s'empara de la fourche qu'il portait et l'en frappa à la tête, lui faisant une profonde blessure ; un autre lui porta ensuite plusieurs coups de couteau.

Boterdon tomba alors, baignant dans son sang ; les malfaiteurs le dépouillèrent de l'argent qu'il portait, de sa montre et de sa chaîne, puis le jetèrent dans le fossé, où il demeura toute la nuit.

Le blessé n'a pu être transporté chez lui, son état étant très grave.

Le garde champêtre de Hem, aidé d'un gendarme, a procédé dans l'après-midi à l'arrestation d'un nommé Gosseman.

Cet individu avait les vêtements pleins de sang et allait de cabaret en cabaret, ivre et disant à tout venant : « C'est moi qui ai arrangé Boterdon ! il s'en souviendra. » Le parquet de Lille a commencé une enquête.

DÉPARTEMENTS

RHONE

Taras. — Conseil municipal. — Aujourd'hui, à 8 heures du soir, réunion du conseil municipal, salle de la mairie.

Incendie. — Hier, à 8 heures du soir, la sonnerie au feu retentissait dans les rues de la ville. L'atelier de liseur de dessins qui a été détruit par le feu vendredi dernier, ainsi que nous l'avons annoncé, et dont les débris n'ont pu être encore débarrassés, était de nouveau en flammes. Une pompe rapidement installée, permit aux pompiers de se rendre maîtres du feu.

AIN

Tenay. — Un procès. — Le numéro du *Lyon Républicain* du jeudi, 13 octobre, répondant à un article de l'*Echo* paru la veille, diffusait grossièrement deux sympathiques fonctionnaires républicains.

Une requête a été immédiatement adressée au parquet par ces derniers, et c'est en police correctionnelle que se déroulera ce système perpétuel de calomnies, qui doit avoir une fin et n'est vraiment pas tolérable.

JURA

Lons-le-Saunier. — Théâtre. — Jeudi prochain, les *Surprises du Divorce* et l'*Amour qui qu'est-ce qu'a*.

Accident mortel. — Le sieur Constant Prost en sortant de chez son gendre, hier soir, est tombé dans les escaliers et s'est brisé le crâne.

La mort a été instantanée.

Ce malheureux était âgé de 53 ans.

Ecole de Saint-Cyr. — Dans la liste des candidats nommés élèves à l'école spéciale militaire, nous sommes heureux de remarquer deux lédoniens : M. Colombet, n° 298 et M. Brouge, n° 336.

Mutation. — M. Bouvet, brigadier de gendarmerie à Thoiriet, passe en la même qualité à Craçot, en remplacement de M. Hugueney, retraité.

SAONE-ET-LOIRE

Chalon-sur-Saône. — Au Tribunal. — Hier, à une heure de l'après-midi, a eu lieu la rentrée du tribunal de Chalon.

En l'absence de M. Brenot, président, M. Bonhomme de Montaigu a prononcé le discours d'usage et a déclaré que le tribunal reprendrait le cours de ses travaux.

Après le classement des affaires en litige, l'audience a été levée.

Aggression. — On a admis à l'hôpital le nommé Rigault, âgé de 60 ans, qui a déclaré avoir été victime d'une agression dans la nuit de lundi dernier, en revenant de Crissey, de la part d'un individu qu'il ne connaît pas et avec lequel il voyageait.

Rixe. — Une rixe a eu lieu hier soir, rue de Lyon, en face le n° 23, entre deux manœuvres, les nommés Marot et Eissmann. Une enquête est ouverte.

Givry. — Démission. — On annonce la démission de M. Thiebaut, juge de paix. On ne connaît pas encore les véritables motifs de cette démission.

Chagny. — Cheval emporté. — Avant-hier, vers une heure du soir, Mme Jacquelin, de Remigny, arrivait à Chagny avec sa voiture, lorsque ayant quitté le passage à niveau du chemin de fer, son cheval pris le mors aux dents.

Le marchand des logis Henry et le gendarme Charles, de la brigade de Chagny, qui se rendaient en tournée de commune, aperçurent le cheval qui avançait à fond de train.

Ils n'hésitèrent point, au moment où la voiture arrivait près d'eux, ils s'élançèrent rapidement, saisirent la bride du cheval tout en lui serrant fortement les naseaux.

Tranquilles pendant quelques mètres, ils furent assez heureux de maîtriser l'animal. Ces braves militaires ont droit à des félicitations pour la présence d'esprit et de courage dont ils ont fait preuve, ce qui a évité un accident dont les conséquences auraient pu être graves.

Creusot. — Théâtre. — M. Andrel informe le public de l'arrivée de M. Ruel, l'artiste favori du Creusot.

M. Andrel monte plusieurs grands ouvrages, notamment le *Régiment*. Tous les

costumes seront confectionnés d'après les dessins de Bianchini.

Quand aux décors, l'exécution en a été confiée à M. Gautheraux, le peintre-décorateur de notre ville, dont l'incontestable talent est si justement apprécié.

C'est dire que la mise en scène sera parfaite.

Hier, dans la *Servante ou l'empoisonneur de la Côte d'Or*, grand drame en sept actes, les artistes de M. Andrel se sont efforcés dans tout l'éclat d'un incontestable talent

Blanc, à Ancey, par l'intermédiaire de M. Pierre Moriaud, a transigé pour une somme de 80,000 fr.

La première partie de l'audience n'offre pas grand intérêt au public. Il est ensuite procédé à l'interrogatoire de Fornerod, mécanicien. Charles Fornerod est né à Avenches en 1841. Il fit un apprentissage de mécanicien-serrurier à Avenches, puis servit à Mulhouse et sur mer de Marseille à Alexandrie et aux Indes. Il entra ensuite au service de la S.-O.-S. à Genève, puis au service du P.-L.-M. et enfin au service de la Compagnie de navigation. C'est le jeudi 7, avant-veille de la catastrophe qu'il a constaté des fissures inquiétantes, des sifflements de mauvais augure. Après un examen il ne crut pas à un danger imminent.

À midi 20, l'audience est suspendue. Fornerod et Lips sont laissés en liberté, mais M. Rochat est maintenu en cellule.

Genève. — La grande réunion convoquée hier par l'Association des intérêts de Genève a décidé l'organisation d'une exposition nationale suisse à Genève qui aura lieu en 1896.

On estime à 10,000 francs environ la valeur des objets volés dans les magasins de M. Perrier, rue du Rhône.

Sur 796 recrues visitées à Genève, 437 soit 55 0/0 ont été déclarées aptes au service militaire.

DÉCORATIONS RUSSES

(DE NOTRE CORRESPONDANT SPÉCIAL)

Saint-Etienne, 18 octobre.

Le gouvernement russe vient de décorer deux médaillés d'or sur le ruban de Sainte-Anne à deux ouvriers de notre manufacture nationale d'armes : MM. Crousillard et Chéron.

Déjà, l'an dernier, l'ouvrier Chazet avait été nommé chevalier de l'ordre impérial de Sainte-Anne pour sa conduite dans l'affaire des espions anglais Cooper et Bednelli, condamnés au mois de décembre 1891 par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, le premier à 18 mois, le second à deux mois de prison, — peines confirmées par un arrêt de la cour d'appel de Lyon.

Les distinctions dont les ouvriers Crousillard et Chéron viennent d'être l'objet se rapportent sans doute à la même affaire.

Lyon

NOS ÉCHOS

Le temps. — Observations du journal, 18 octobre, 4 heures soir.

Hauteur du baromètre : 761. — Température + 10°. — Direction du vent : N.-N.-E. — Maximum de température dans les 24 heures + 10°. — Minimum de température dans les 24 heures + 7°.

Situation générale. — La situation se modifie lentement sur l'Europe occidentale; les dépressions se déplacent vers le Nord-Est, en même temps qu'une zone forte s'avance vers les côtes occidentales. Le baromètre monte assez rapidement. En France, le ciel va s'éclaircir et le temps devenir froid sous l'influence des vents du Nord et de l'Est.

Dernière heure. — La hausse continue et atteint 9 millimètres à Paris, 7 à Brest, 4 à Valentin et à Pérognan. Les hauteurs sont de 756 à Montreuil, 758 à La Hague.

Le temps qu'il fera aujourd'hui. — Temps frais, beau, vent d'entre Nord et Est.

Nous apprenons avec plaisir que M. Bourgeois, notre première basse de l'année passée, est engagé à de superbes conditions au théâtre de Nantes, où il va remplacer M. Gardoni, qui vient d'échouer. L'Écho de Lyon souhaite bien sincèrement à M. Bourgeois la continuation des succès qu'il a remportés à Lyon pendant ces deux dernières saisons.

Une bonne nouvelle pour les gourmets : La région de Valence pourra cette année fournir aux gourmets les mets si savoureux et si délicats qui font rêver plus d'un gourmand. La récolte sera des plus abondantes, et par conséquent avec des prix les plus réduits.

A travers les vitrines : Remarquable chez Peracchio, dans les vitrines du magasin qui vient d'installer dans le passage de l'Hôtel-Dieu, deux jolis tableaux, l'un de Bail, très caractéristique, l'autre de Bocion, l'artiste genevois bien connu, impression très personnelle d'une vue du lac de Genève.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 1892

La séance est ouverte à 8 h. 30, sous la présidence de M. Gaillon, maire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre émanant du conseil local lyonnais de la Fédération des syndicats ouvriers. Les signataires demandent au conseil de voter une subvention aux grévistes de Carmaux.

Après explications cette demande est renvoyée à la commission des finances.

LES PONTS

M. Bernay demande à l'administration quelle suite elle a donnée aux pétitions réclamant l'établissement de deux ponts : un sur le Rhône, à la place de l'ancien pont de la Boule; un second sur la Saône — une passerelle — en face de la statue de l'Homme de la Roche.

M. Augagneur profite de cette occasion pour parler du pont des Facultés, dont la création a été décidée. Où en est la question ?

M. le maire répond que la construction du pont des Facultés a été, en effet, décidée en principe, mais les finances de la ville s'opposent à ce qu'elle soit commencée immédiatement. D'ailleurs, il fournira au conseil un plan d'ensemble concernant tous les ponts dont la création est demandée.

Plusieurs conseillers proposent des ponts demandés par les habitants de leurs quartiers. M. Penelle parle en faveur du pont d'Ainay, M. Bessières pour celui de la Feuillée, M. Lavigne pour une passerelle sur la Saône, enfin M. Mille demande l'érection de celui qui doit relier Saint-Just à Fourvière.

M. Bernay prie M. le maire de prendre sa demande en considération et de soumettre son projet complet au conseil.

Les Fournitures des Hospices

M. Collard, revenant sur une question qu'il a posée à l'administration, il y a quelques semaines, demande pourquoi l'administration des Hospices garde, des bêtes de boucherie qu'elle fait abattre, la grosse viande, et vend les morceaux fins.

M. le maire et M. Chevillard répondent que tous les morceaux de choix sont vendus, car il est impossible d'en faire la répartition dans les hôpitaux.

Quand un médecin juge qu'un malade doit avoir un morceau de filet ou de ceruelle, il le prescrit, et l'administration en achète la quantité qui lui est nécessaire.

M. Collard dit qu'on lui a raconté que tous les morceaux fins n'étaient pas vendus. Beaucoup d'achats sur la table des employés de l'administration.

M. Chevillard répond que ce fait est inexact.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission spéciale chargée de la révision des noms des rues.

Faisant droit à une proposition de M. Bessières qui trouve inutile une nouvelle commission, le conseil décide de renvoyer toutes les demandes de révision des rues à la troisième commission (Beaux-Arts).

LA QUESTION DU GAZ

M. Augagneur rapporteur de la commission spéciale chargée de réclamer l'abaissement du prix du gaz, dit que ses collègues ont en main son rapport, il n'en parlera donc pas et se bornera à répondre aux objections qui pourront lui être adressées.

Personne ne demandant la parole, l'orateur lit les conclusions de son rapport, qui sont ainsi conçues :

Le conseil municipal,

Vu le rapport de M. le maire en date du 18 juillet 1892,

Vu le rapport de la commission spéciale,

Délibère :

1° M. le maire est invité à rapporter immédiatement l'article 4 de son arrêté de 1889 relatif à l'entretien du robinet extérieur.

Au sujet de cet article, M. le maire prie le conseil de remarquer que l'exécution de l'article 4 dont il est question est imposée à l'arrêté par son traité avec la compagnie.

M. Augagneur répond que cela n'est pas très exact; ce n'est pas un traité qui impose l'entretien du robinet extérieur par l'abonné, mais un arrêté du préfet-maire, M. Vaisse.

L'article 1er, mais aux voix, est adopté.

2° L'administration est invitée à rappeler à la compagnie qu'elle n'a aucun droit à exiger un cautionnement de la part des abonnés, et à porter, en cas de résistance de la compagnie, le différend devant le conseil de préfecture.

Adopté.

3° L'administration avisera immédiatement la compagnie d'avoir à soumettre, dans un délai d'un mois, au conseil municipal, un tarif réglementant le prix de vente du gaz destiné aux usages industriels : chauffage et force motrice, et à tous emplois autres que l'éclairage. A défaut de réponse de la compagnie, l'administration dressera elle-même ce tarif et le proposera à l'approbation du conseil.

M. le maire fait observer qu'il est inutile d'imposer à la compagnie la confection d'un tarif réglementant le prix de vente du gaz destiné aux usages industriels.

Quand la compagnie a traité avec la ville on ne servait pas de gaz pour le chauffage, ni pour la force motrice. Il serait plus simple de négocier cette partie du paragraphe, la ville serait libre de concéder à d'autres sociétés le droit de livrer du gaz destiné à chauffer ou à servir de force motrice.

Il demande de modifier ainsi la dernière phrase de l'article 3 : « A défaut de réponse de la compagnie, l'administration saisira le conseil de ce refus. »

L'article 3 avec cette dernière modification est adopté.

4° L'administration agira de même en ce qui touche la vente de la lumière électrique aux particuliers, en signifiant à la compagnie d'avoir à en abaisser immédiatement le prix au chiffre payé pour le gaz d'éclairage. La convention passée à ce sujet fixera tous les détails d'exploitation de la lumière électrique par la compagnie, tels que frais d'établissement et tous détails laissés de côté dans le traité de 1887.

Adopté.

5° L'administration créera un service de surveillance des canalisations de gaz et un laboratoire pour le contrôle de l'électricité.

Adopté.

6° L'administration est invitée à faire payer par les compagnies du gaz les droits sur les houilles servant à la fabrication du gaz consommé en dehors de la commune et les cokes provenant de cette fabrication.

M. Debolo fait observer qu'on ne peut frapper ni les houilles qui entrent en entrepôt, ni les cokes revendus, pour la plupart, en dehors de Lyon.

Après une réponse de M. Augagneur, le conseil adopte l'article 6.

7° L'administration est invitée à citer la compagnie devant le conseil de préfecture pour s'entendre dire :

a) Que nul tarif de faveur ne peut être consenti par elle; que les seuls prix à exiger sont ceux prévus par les traités, ou modifiés avec le consentement de la Ville;

b) Que, conformément aux stipulations des traités, et à titre aussi d'indemnité pour leur violation, résultant de l'octroi du gaz d'éclairage à 0 fr. 22 c. à certains consommateurs, ce prix de 0 fr. 22 c. doit être étendu à tous les abonnés;

c) Que, vu la dissimulation de la quantité réelle de becs particuliers fournis par elle, la violation persistante et voulue de l'article 22, elle a encouru la déchéance de sa concession.

Au sujet du paragraphe C, M. Augagneur fait observer que la Compagnie a violé deux clauses de son traité. Son traité dit en effet que lorsque la consommation pour l'abaissement des particuliers sur tous les parcours éclairés par la Compagnie équivalait à 2,000 becs entiers, le prix du bec par heure sera réduit sur toutes les lignes éclairées par la Compagnie de quatre centimes et quart à quatre centimes.

Or, aucune réduction n'a été faite, bien que depuis 1885 les employés de la voirie ont estimé que la consommation pour l'abaissement des particuliers équivalait à 2,300 becs. De ce fait, les contribuables ont payé en trop 4,506,409 francs.

Depuis sept années, la compagnie, trompant sur le nombre de becs et, par suite, violant son traité, encourt la déchéance. Malgré les observations de M. le maire, l'article est adopté.

8° Le conseil municipal émet le vœu que l'octroi des permissions d'occupation de la grande voirie soit rendu au préfet représentant de l'Etat.

Une très longue discussion s'engage sur ce dernier article.

M. Gaillon fait observer que l'Etat a assez de droits sur les communes. Il serait dangereux et inutile de lui en donner de plus grands encore.

M. Augagneur répond que si le préfet était libre de donner des autorisations à la grande voirie à des compagnies d'éclairage, la concurrence serait vite établie. Mais le préfet doit demander à la municipalité d'autoriser cette création.

Si la municipalité crut de Lyon, par exemple, donnait un avis favorable, la compagnie du gaz serait en droit de lui réclamer une indemnité, puisque elle aurait favorisé l'établissement d'une société distribuant le gaz ou l'électricité dont elle a, seule, le monopole.

M. Lavigne combat cette thèse. Il estime qu'il n'est pas ni du devoir ni de l'intérêt de la ville de favoriser la concurrence. Dans onze ans, la ville doit devenir propriétaire du matériel de la compagnie et l'exploiter à son profit. Si d'autres sociétés rivales étaient établies, il s'en suivrait une concurrence qui compromettrait les recettes qu'elle est en droit d'espérer à cette époque.

MM. Augagneur, Grinand, Collard, Masson et Montvert présentent diverses observations.

Plusieurs modifications à l'article 8 sont apportées. Deux sont retenues : une de M. Lavigne ainsi conçue : « Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de voter l'article 8 », et la seconde par MM. Masson et Augagneur : « Le conseil émet le vœu que l'Etat assure le nécessaire pour maintenir la liberté de la grande voirie et que les circulaires ministérielles de 1882 soient retirées. »

On passe au vote sur la proposition Lavigne. L'appel nominal est demandé.

Par 20 voix contre 18, la proposition est repoussée.

On voté contre : MM. Gaillon, Serin, Bessières, Bouf, L. Thévenet, Grinand, Rossignaux, Berthélemy, Brizon, Bernay, Chevillard, Debolo, Rivière, Arnould, Clavel, P. Thévenet, Bruyas.

Ont voté pour : MM. Augagneur, Régodit, Bouvier, Collard, Affre, Hemmel, Ferré, Penelle, Clermont, Roussel, Coquet, Robin, Masson, Méra, Badin, Florent, Rive, Vignot, Chavent, Valensaut.

Par 21 voix contre 15, le conseil adopte la modification présentée par MM. Masson et Augagneur.

La séance est ensuite levée à 11 h. 30.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mercredi 19 octobre, 2039 jour de l'année.

Nouv. lune le 20; Premier quartier le 28.

Soleil : lever, 6 h. 29; coucher, 5 h. 1.

Grève contre le gaz. — Demain aura lieu, à huit heures du soir, une grande réunion des grévistes à la salle Indienne, au Théâtre-Bellecour. M. Serin, ingénieur à Paris, traitera la question des grands tarifs monétaires et notamment du monopole des compagnies gazières.

La délégation lyonnaise rendra compte de ses travaux à Marseille.

Protestation. — La 62^e Société de secours mutuels nous a été présentée en son nom contre la loi sur le travail, et passé hier, à l'entrepreneur d'un sociétaire, M. Jacot, qui, Perrache, 5, qui a obtenu onze heures du matin.

L'ordonneur des pompes funèbres a quitté le convoi, au coin de l'avenue des Ponts et de la rue du R. P. des, c'est-à-dire un kilomètre au moins avant l'arrivée au cimetière de la Guillotière.

L'ordonneur ne doit pas accompagner le convoi jusqu'au cimetière — et remplir sa mission jusqu'au bout ?

Grave affaire. — M. Braud, commissaire de police du quartier Perrache, a fait arrêter, hier, Jean-Baptiste Poiré, rue Delandrie, Antoine Pierre, et Claude Bory, rue Marc-Antoine-Petit, inculpés de vol qualifié, tentative de meurtre et complicité.

A Sainte-Foy-les-Lyon. — Dimanche soir, vers 10 heures, le sieur Clément, jardinier à Sainte-Foy-les-Lyon, regagnait paisiblement son domicile, lorsqu'il arriva à proximité de la propriété Gilliard, il se heurta contre le corps d'une jeune femme étendue sur la route et ne donnant plus signe de vie.

M. Clément appela des voisins, et avec leur aide il transporta à la mairie cette jeune femme qui paraissait âgée de 30 ans.

Cette personne, qui est encore inconnue, tenait à la main un livre de messe; elle n'a repris connaissance, seulement, qu'hier matin. On ne put lui faire prononcer aucune parole, et son état paraissait toujours alarmant, elle a été transportée à l'Hôtel-Dieu où elle a été admise d'urgence.

On croit que cette personne ne jouit pas de ses facultés mentales, et qu'en sortant des veilles elle a dû s'égarer dans le chemin où elle a été trouvée et où elle a dû être atteinte par une crise.

Mort subite. — M. le commissaire de police des Brotteaux a fait transporter à la Morgue un homme, âgé de soixante-dix à soixante-quinze ans, mort subitement, rue Fournel, 9, chez M. Charbonnier.

Veu d'une blonde noire, chemise flanelle, gilet et pantalon drap noir; chaussé de souliers bas à élastiques.

Aggressions. — A une heure et demie du matin, M. François Garand, âgé de 50 ans, jardinier, rue Brémère, 37, passant devant le pont, a été accosté par deux individus qui lui demandaient du tabac. Au moment où il s'apprêtait à leur en donner, les deux malfaiteurs terrassèrent et frappèrent brutalement M. Garand, qui appela au secours.

Le planton du poste de la mairie du 3^e arrondissement se mit à la poursuite des agresseurs et put arrêter l'un d'eux, un crocheteur de la rue Paul-Bert.

Sur la réquisition de MM. Lapierey, Magnin, Motin et Poinsonnet, on a écroué hier, à la Permanence, trois individus qui les avaient brutalement frappés sans aucun motif.

Ces faits se sont passés hier soir, à huit heures, quai des Brotteaux.

Irresou. — Le nommé A. B., 24 ans, chaudronnier, qui était en état d'ivresse, est entré, la nuit dernière, dans un débit de boissons de la rue Sébastien-Gryphe et menaçait de tout briser dans l'établissement.

Les gardiens ont saisi un revolver, dont il menaçait la propriétaire du comptoir.

Le feu. — Un commencement d'incendie s'est déclaré, à 9 heures du soir, chez M. Latoud, employé de chemin de fer, cours Charlemagne, 62, au 4^e étage.

Le feu a été communiqué à une balle de linge, à la suite d'un accident, Mme Latoud ayant cassé par mégarde un litre de pétrole. Les dégâts sont évalués à 100 fr.

Mme Jeannings, complot, rue de l'Arbre-Sec, en voulant descendre une lampe à pétrole, l'a laissé tomber sur le plancher. Effrayée, Mme Jeannings court au

poste des pompiers de l'Hôtel de Ville, mais fort heureusement le feu avait été éteint par les voisins.

Vers 2 heures du matin, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la cave de M. Bit, restaurateur, rue Voltaire, 8.

Il s'est communiqué à des planches, à des bombonnes et à de la futaie, sans grands dégâts.

Le dépôt central avait envoyé le départ attelé, sous les ordres du commandant Rangé.

Société philanthropique corse. — La société philanthropique corse donnait dimanche dernier son premier banquet à la Croix-Rouge.

M. Muselli, ancien capitaine, président cette tête de famille, assisté de MM. Arrighi, vice-président; Michel Pianelli, secrétaire; Pratacci, trésorier.

Les convives étaient au nombre de 50, parmi lesquels M. Arrighi, Casanova, percepied, à Ecully; M. Bartoli; M. et M^{me} Nicoli; MM. Rigonneux, Briganti, Lucioni, Bletti, Praticelli, etc., etc.

Des chansons et un bal improvisé ont terminé cette excellente soirée, qui a été suivie d'une quête au profit des pauvres.

AVIS. — Le prochain numéro de la Revue bi-mensuelle des Tirages financiers, qui sera mis en vente le 24 courant, publiera la liste des numéros sortis des Bons de l'Exposition, de Panama, de la Ville de Lyon, etc., etc.

Le demandeur au bureau des abonnements aux Petits Docks du Commerce, 12, rue Confort, Lyon.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre d'intérêts. Six tirages par an. Derniers Bons à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, au prix de 65 fr. tous frais compris.

Le Quina Bruno a pour collaborateurs Les conseils de Brown-Séquard, de Pasteur.

Bons du Congo. Tirage 20 octobre. Gros lot, 150,000 fr. Ces obligations sont remboursables avec primes ou avec augmentation de 5 francs par an à titre

MÈRE ET MARTYRE

PAR

PAUL D'AIGREMONT

— Mais, ajouta-t-il, lorsqu'il eut terminé toutes ses confidences, seul, entre mes quatre murs, ne voyant même pas un coin du ciel, lorsque j'ai eu repris possession de moi-même, j'ai pensé à ce qui s'était passé; peu à peu, et avec une netteté extraordinaire, le plus petit événement m'est revenu, et j'ai compris ou deviné des choses que mon honnêteté jusque-là n'avait pas voulu admettre.

— Lesquelles?

— M. de Cyprières est mort empoisonné par un des terribles poisons indiens dont les brahmes ont la fabrication et le secret.

— En doutais-tu ?
— Je l'ai soigné pour cela; j'ai déployé toute ma science, toute mon énergie à combattre ou à éviter les phénomènes mortels qui le tuaient sous mes yeux; une nuit j'ai failli voir l'assassin de M. de Cyprières, je l'ai entendu, et cependant tu peux me croire, Charles, malgré ces preuves si flagrantes du crime commis devant moi, je n'ai pu l'admettre, j'en ai douté, douté toujours jusqu'à mon arrestation.

— Veux-tu me dire très en détail ce que tu as vu ?
— Oui.

Et par le menu, en effet, Raymond raconta ses premiers soupçons en présence du changement subit survenu dans l'état du marquis, la discussion qui avait eu lieu en sa présence entre Horace et Madeleine; comment, lui, Raymond, pressant un mystère, avait voulu lui-même veiller son malade.

Et enfin, l'épisode de la nuit, alors qu'étant épuisé de fatigue, se croyant en sûreté contre le lit même du marquis, il avait cédé quelques minutes seulement, peut-être, à l'impérieux besoin de sommeil qui le sollicitait.

— Même en dormant, dit-il, j'ai eu à un moment donné la conscience que je n'étais plus seul. Après quelques efforts

pour ouvrir les yeux, je suis parvenu à m'éveiller, je me suis dressé : la chambre était déserte, mais on parlait dans le cabinet de toilette voisin, celui où veillait Clément Gaube.

— Pourquoi n'y être pas allé sur-le-champ ?

— Instinctivement, j'ai regardé d'abord M. de Cyprières. Il dormait, sa respiration égale me l'affirmait. Et cependant, une goutte indécise de liquide restée sur sa barbe, au coin de ses lèvres, disait éloquentement qu'il venait de boire.

— Qui le lui avait donné, ce breuvage ?

— Là, si près de moi ?
De quelle main, familière évidemment, l'avait-il pris sans méfiance, lui le soupçon incarné, et cela inconsciemment, ou à peu près, puisque l'effort ne l'avait pas éveillé ?

C'était évidemment la personne qui causait de l'autre côté avec Clément qui avait fait cela.

A ce moment seulement, je me précipitai dans la pièce voisine.

Trop tard !
Comme j'entraînai d'un côté, la portière qui tremblait encore me disait qu'on s'enfuyait de l'autre.

Clément, interrogé par moi, nia effrontément, énergiquement avoir parlé avec

qui que ce soit, ni même avoir vu personne.

— Et puis ?

— Et puis, que veux-tu ? Si forte est l'honnêteté en nous que j'ai laissé mes soupçons s'affaiblir et s'en aller, me disant que cet empoisonnement monstrueux était impossible.

— Qui avait intérêt à le faire ?

— Qui pouvait matériellement le faire ? Charles, blanc comme un suaire, prononçait à peine quelques paroles de loin en loin, mais de son oeil dilaté par une surhumaine angoisse, il suivait sur le visage de son frère l'effort intelligent de sa pensée.

Après quelques minutes de silence, Raymond continua :

Une seule personne approchait le lit du marquis : Madeleine. Tu la connais comme moi, l'hermine n'est ni plus pure ni plus blanche. Pour la soupçonner, il faudrait admettre un cas d'hypnotisme inconscient.

Or, Madeleine n'a pas le tempérament nerveux et vibrant qui prédispose à ces états de somnambulisme.

De plus, même pour les personnes ne la connaissant pas comme nous, quel intérêt avait-elle à la mort de M. de Cyprières ?... Celui-ci ne lui a rien donné par contrat de mariage et n'a pas fait de

testament. Elle n'aime personne, a une conduite exemplaire. Alors, à quoi bon une liberté dont elle n'aurait que faire ?
— L'accusation prétend qu'elle voulait se débarrasser d'un mari désagréable, inquiet et soupçonneux.

— Ces tristes défauts, M. de Cyprières les avait au premier chef, oui, c'est vrai. Mais il rachetait cela par une adoration folle quand la maladie ne le mettait pas hors de lui, une grande bonté pour Madeleine et une hauteur de caractère qui n'était pas sans charmes. D'ailleurs, pas un homme intelligent et honnête sur terre n'admettra qu'une femme ayant les principes et les vertus de ma cousine, de son milieu, de son monde provincial et timide, se fasse empoisonneuse de sang-froid, simplement parce que son mari est désagréable et sans être poussée à ce crime atroce par une passion impérieuse ou un intérêt immédiat et majeur.

— Tu es dans le vrai, approuva Charles.

Raymond continua.
A part elle, qui pouvait approcher librement, à toute heure, du lit de M. de Cyprières ?

Jeannie ?
Tout aussi incapable que Madeleine de commettre une mauvaise action.

Seconde Labérenne, la nourrice ?... Tout aussi honnête, et de plus elle ne mettait jamais les pieds chez le marquis que pour porter la petite, ce qui était rare. Les autres domestiques de la maison ? A part Clément Gaube, nul n'a approché jamais de la chambre de M. de Cyprières, nul certainement n'en a franchi le seuil.

Reste M^{me} de Mondragon ?... Je ne vois pas, Léone vivante, avec la santé qu'a la fille, l'intérêt qu'avait la vicomtesse à la mort de son frère.

Charles les yeux maintenant baissés ne donnait plus aucun signe d'approbation ou de dédain.

Seule sa pâleur livide semblait avoir augmenté.

Après quelques minutes de réflexion, le jeune docteur reprit :

— De plus, elle est arrivée lorsque les premiers symptômes de l'empoisonnement de M. de Cyprières avait déjà eu lieu.

Et cependant, si tu savais ce que cette pensée que ce ne pouvait être qu'elle m'a poursuivi en prison ! En vain, nuit et jour, essayais-je de la chasser, elle me torturait, affolait et persistante, comme une obsession dont aucune volonté ne peut vous débarrasser.

(A suivre.)

VIENT DE PARAÎTRE
LE
Cicérone de Lyon(8^e EDITION)

Contenant la nomenclature des rues de Lyon avec leurs tenants et aboutissants, les cantons de justice de paix et les arrondissements dont elles dépendent; le service des tramways, cars-Ripert, bateaux, etc., la liste des voitures publiques desservant les environs de Lyon.

PRIX : 10 cent.; franco par la poste : 15 cent.

EN VENTE
A L'AGENCE FOURNIER
LYON, 14, Rue Confort, 14, LYON
Dans les kiosques, chez les principaux Libraires et dans les principaux Bureaux de tabac



DISCRETION ASSURÉE
M^{me} CLAUDIA
SOMNAMBULE
Rue Centrale, 4, au 3^{me}
LYON

Étude des phénomènes de l'hypnotisme, de la psychologie, de la physiognomonie et de toutes les sciences qui en dépendent.
Précieux renseignements sur tous les événements de la vie.
Prix modérés. — Correspondance.
Cartes et lignes de la main

GUÉRISON CERTAINE ET PROMPTE
des ÉCOULEMENTS de toute nature, récents ou anciens, sans causer aucun mal, par l'emploi du SUI et des DRAGÉES végétales antiseptiques du Dr ESPIRART. Sur 400 malades traités par cette méthode, l'on obtint 400 guérisons : 16 en quelques heures, 14 en 1 jour, 22 en 2 jours et 8 en 3 jours; c'est merveilleux. Dr Bonchard, 2, rue de la République, 2, Lyon.
SUI, 3 fr.; DRAGÉES, 3 fr., franco par poste contre mandat.
Exiger soigneusement le nom du Dr ESPIRART et en brochure contre mandat.
Dépôt : Pharmacie, 114, quai Pierre-Corneille, 2, 20 c., brochure seule, franco.

Plus de Névralgies

GUÉRISON
SURE & RADICALE
PAR LES
Dragées R. R. P. Prémontres
A base de Valériane de zinc
et des principes actifs du QUINQUINA
DES
MIGRAINES, NÉVRALGIES
Dépôt Général à Lyon
BOISSIER & FOURNIER, Droguistes
Rue de la Poudrerie, 6
Envoi 1^{er} contre 3 fr. en t. ch. ou mandat

Dans toutes les bonnes Pharmacies

Plus de Révères

Conte et déviation de Matrice
CONTRE PREUVE
PARET, rhabilleur
Pl. Victoire, 4, au 1^{er}, Lyon

Cabinet de 7 à 10 h. du matin
et de 5 à 8 h. du soir

CROISSANCE DES ENFANTS, GROSSESSE, ANÉMIE, PITUITÉ
MALADIES DES ENFANTS, et en général tous états qui demandent un reconstituant.
SOLUTION JACQUEMAIRE
Préparation perfectionnée — La plus assimilable — La seule inaltérable
Exiger le Douchon mécanique en porcelaine et le Plomb de garantie.
Dans toutes les bonnes Pharmacies — DÉPOSER GRATIS SUR DEMANDE
Pharmacie JACQUEMAIRE, à VILLEFRANCHE (Rhône).

LA
REVUE BI-MENSUELLE
DES
TIRAGES FINANCIERS
FRANCE Par an 2 fr. ÉTRANGER Par an 3 fr.
Paraissant les 12 et 25 de chaque mois
PUBLIANT TOUS LES TIRAGES DES VALEURS A LOTS
Et reproduisant périodiquement la Liste des Lots non réclamés
PRIX DU NUMÉRO : 10 CENTIMES
POUR LES ABONNEMENTS
S'adresser : Aux Petits Docks du Commerce, 12, rue Confort, LYON

CAFÉ-RESTAURANT DU PALMIER
6, Rue Childebert (Façade place de la République) Lyon
Bière Française Vin du Beaujolais Déjeuners et Dîners à 0.25 | Toutes les consommations sont de MARQUE | Dîners à 2.50
Grand Bock Service à la Carte — Salons au premier — Éclairage électrique

Entreprise de Travaux Publics et Privés
ODDOUX & C^{ie}
Entrepreneurs à Lyon, Concessionnaires de la
DÉMOLITION DU QUARTIER GROLÉE
BOIS & BRULER
Vente de tous les matériaux concernant la construction.
A louer de suite grands et petits locaux propres au commerce et à l'industrie, divisés au gré du preneur.
A louer de suite appartements pour employés et ouvriers.
SON MARCHÉ EXCEPTIONNEL
S'adresser à nos Entrepôts, place de l'Abondance
(Près le cours Gambetta)
— LYON-GUILLOTIERE —

Rue de la République — Place des Cordeliers — Rues Tupins et Grôlées
GRAND BAZAR DE LYON
Société anonyme au Capital de 1.000.000 de francs
SAISON D'HIVER
Aperçu de quelques Affaires hors lignes

VÊTEMENTS POUR HOMMES		Soutiers Richelieu, pour hommes, dep.		Jupons flanelle américaine, avec bandes imprimées, grande ampleur	
Complètes draperie nouveauté, depuis	25	Molletières veau, cirées, à	8.95	Peignoirs molleton américain, nuances nouvelles, toutes tailles	2.95
Complètes façonnés noirs, bordés, dep.	32	Molletières veau, vernies, à	9.95	Jerseys tissu pure laine, haut, tailles	3.45
Pardessus nouveauté, diagonale, dep.	45.95	Balmorals pour cadets, qualité extra, cousus à la main, à	11.95	Jaquettes drap du nord, façon soignée, longueur 0.80	5.95
Pardessus pélerine, doublés tartan écossais, depuis	35	Grand choix de Chaussures de luxe pour cérémonies et soirées.		Costumes pour dames, noirs et couleurs, en cheviotte pure laine, dernier modèle, à	29.95
Pardessus Cadets, depuis	12.95			Mantes pour dames, drap cheviotte, longueur 1.50 c/m	9.95
Pantalons drap nouveauté, à	6.95	LINGERIE, MODES ET FLEURS			
Chemises paramata noir, à	39	Chemises coton écu, entièrement cousues à la main, depuis	1.45	Chaussettes pure laine, toutes tailles, pour hommes	0.85
Pélerines paramata noir, depuis	25	Chemises shirting extra fort, garnies broderies, à	2.95	Bas pure laine, toutes tailles, pour dames	1.45
Pélerines caoutchouc noir ciré, depuis	15	Chemises shirting extra fort, garnies broderies, à la main, à	3.45	Gilets et Gilets mérinos français, toutes tailles, pour hommes	2.95
Pélerines pour vélos, à	43.45	Pantalons shirting cousus et festonnés à la main, à	1.75	Camisoles laine mérinos avec festons, toutes tailles, pour dames	3.95
Robes de chambre, ourtées, doublées cachemire, à	42.95	Pantalons flanelle toutes nuances, broderie, à	2.95	Gilets de Chasse pure laine, forme croisée, toutes tailles	3.45
Robes de chambre, ourtées, drap amazone, qualité extra, toutes nuances, à	45	Jupons flanelle, garnis broderie et dentelle, depuis	3.95	Chemises flanelle-coton, belle qualité, à deux boutons, pour hommes	2.45
Coins de feu ourtées, doublées laine, à	9.95	Jupons linette imprimée et unie, garnis d'un bout volant broderie, à	1.95	Gilets flanelle pure laine, toutes tailles, pour hommes	1.45
Coins de feu drap amazone, doublés cachemire, qualité extra, à	29.95	Chapeaux et Capotes d'enfants en tissu flanelle toutes teintes, à	2.45	Jupons laine, rayés, nouv. pr. dames	2.95
Grand choix de Vareuses, Coins de feu et Robes de chambre ourtées, Pélerines molleton et présidents, depuis	6.95	Touques drap et velours, bords astrakan, pour dames et fillettes, depuis	2.45	Gants mérinos Jersey, toutes tailles, pour dames	0.75
		Touques fourrure et astrakan, à	3.90	Gants de Tuscane, nuances foncées et noires, à boutons	1.95
CHAPELLERIE POUR HOMMES		Chapeaux feutre, tout garnis, haute nouveauté, depuis	3.45	Parapluies mi-soie croisée, pour dames	3.95
Chapeaux de soie, qualité extra, valeur réelle 20 fr., à	14.50	Chapeaux feutre, forme hommes, tout garnis, depuis	2.95	Foulards suris fantaisie, grande taille	1.45
Chapeaux mécaniques pour soirées, dernier genre, à	9.35	Chapeaux feutre, forme nouveauté, toutes nuances, depuis	1.45	Régates et Nœuds haute fantaisie	0.95
Casquettes de livrée, cuir verni, à	4.95	Grand assortiment de Fantaisies, Plumes, Nouveautés, toutes teintes, dep.	0.45		
Chapeaux souples et Impers, pour hommes, depuis	3.35				
Chapeaux soie bonne qual., depuis	6.95	CONFECTIONS POUR DAMES ET ENFANTS			
Grand choix de Fantaisies pour enfants, depuis	0.95	Pantoufles fourrées, depuis	1.45	Robes flanelle américaine, nuances nouvelles, pour enfants de 1 à 5 ans	1.75
d'Articles de nouveautés p. voyages		Véniennes toutes nuances, depuis	2.95	Pélerines drap, avec capuchon, doublées flanelle, pour garçonnets, depuis	6.95
Bérets basques, à	0.95	Botines chèvre, depuis	6.95	Vêtements complets marins, avec ancrés brodés, en drap cheviotte, pour garçonnets, depuis	5.95
Chapeaux de cochers en cuir bouilli	4.45	Botines drap, four., claq. chèvr., dep.	9.95	Pardessus drap diagonale, doublés en beau satin de Chine, pour garçonnets, dep.	7.95
Casquettes passe-montagnes, depuis	0.95	Botines méris, claque verni, depuis	12.45	Corsages flanelle américaine, avec empiècements, toutes tailles	1.95
		Souliers Richelieu, chèvre, depuis	4.95		
		Botines fillette, chèvre, depuis	4.95		
		Botines enfants, chèvre, depuis	3.95		
		Botines pour hommes, depuis	7.95		

CHOIX IMMENSE DE COURONNES MORTUAIRES
Perles et Métal
BOUQUETS, CROIX, MÉDAILLONS riches et ordinaires
PRIX EXCEPTIONNELS

BOURSE DE LYON
Du 18 Octobre 1892

FONDS D'ÉTAT

3 1/2 % Français	98 95	Crédit Lyonnais	781 25
4 1/2 % 1893	100 10	Mobilier Espagnol	110
5 % 1884	100 10	R. Lyon. Espagnol	110
5 % 1885	100 10	Banque Ottoman	600
5 % 1886	100 10	Banque d'Autriche	487 50
5 % 1887	100 10	Société Lyonnaise	596 25
5 % 1888	100 10	Paris-Lyon-Médit.	338 12
5 % 1889	100 10	Chemins Autrich.	624 37
5 % 1890	100 10	Chemins Portug.	225
5 % 1891	100 10	Méditerranée	172 10
5 % 1892	100 10	Portugal	188 75
5 % 1893	100 10	Saragossa	188 75
5 % 1894	100 10	Canal de Suez	316
5 % 1895	100 10	Paris fondat.	316
5 % 1896	100 10	Canal Interoc.	316
5 % 1897	100 10	Société L. Lyonn.	316 87

OBLIGATIONS

Ville de Lyon	110 25	Lyon-Fourvière	315
V. de Paris 1860	100 10	Quint-Lyonnais	110
V. de Paris 1865	100 10	R. Lyon. Espagnol	110
V. de Paris 1870	100 10	Banque Ottoman	600
V. de Paris 1875	100 10	Banque d'Autriche	487 50
V. de Paris 1880	100 10	Société Lyonnaise	596 25
V. de Paris 1885	100 10	Paris-Lyon-Médit.	338 12
V. de Paris 1890	100 10	Chemins Autrich.	624 37
V. de Paris 1895	100 10	Chemins Portug.	225
V. de Paris 1900	100 10	Méditerranée	172 10
V. de Paris 1905	100 10	Portugal	188 75
V. de Paris 1910	100 10	Saragossa	188 75
V. de Paris 1915	100 10	Canal de Suez	316
V. de Paris 1920	100 10	Paris fondat.	316
V. de Paris 1925	100 10	Canal Interoc.	316
V. de Paris 1930	100 10	Société L. Lyonn.	316 87

BOURSE DE PARIS
Du 18 Octobre 1892

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

COUPON	RENTES	VALEUR	HAUT
3 1/2 % Français	98 95	98 90	15
4 1/2 % 1893	100 10	100 10	20
5 % 1884	100 10	100 10	12

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE

COUPON	RENTES	VALEUR	HAUT
3 1/2 % Français	98 95	98 90	15
4 1/2 % 1893	100 10	100 10	20
5 % 1884	100 10	100 10	12

APRÈS BOURSE
Du 18 Octobre

COURS COMMERCIAUX ET MARCHÉS DE PARIS

Paris, 17 Octobre (2 h. soir).	
HUILES DE COLZA	
Courant	54 35
Novembre	54 35
Décembre	54 35
1 ^{er} Janvier	54 35
Tendance	calme
HUILES DE LIN	
Courant	47 50
Novembre	47 50
Décembre	47 50
1 ^{er} Janvier	47 50
Tendance	calme
SUCRES	
Courant	23 10
Novembre	23 10
Décembre	23 10
1 ^{er} Janvier	23 10
Tendance	calme
BLÉS (100 kil.)	
Courant	21 80
Novembre	21 80
Décembre	21 80
1 ^{er} Janvier	21 80
Tendance	calme
AVOINES (100 kil.)	
Courant	16 60
Novembre	16 60
Décembre	16 60
1 ^{er} Janvier	16 60
Tendance	calme

COURS DES VALEURS EN BANQUE
Du 18 Octobre 1892

Alpines.....	133 75	Furstenberg.....	
Thariss.....	121	Pottendorf.....	
Lauterbach.....	121	Lois Turcs.....	
Bankowa.....	1097 50		
Ch. Croix-Paquet.....	568 50	Eaux-Red. à 6 0/8.....	
Ch. Croix-Paquet.....	568 50	—	
Ch. Croix-Paquet.....	568 50	—	

CONDITION DES SOIES

Du 17 Octobre 1892

Marque	Soie	France	Espagne	Italie	Grèce	Syrie	Inde	Japan	Texas	Pays
41	Grèges	13	1	5	3	5	1	6	11	3095
124	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	3855
15	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675
2	Grèges	16	1	6	19	16	10	13	23	9675